

REPUBLIQUE DU BENIN

DECRET N° ~~98-165~~ DU 5 MAI 1998

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

chargeant M. Emmanuel GOLOU,
Ministre des Mines de l'Energie et de
l'Hydraulique de l'intérim de Monsieur Félix C.
ADIMI, Ministre de l'Industrie et des Petites et
Moyennes Entreprises pour compter du
05 Mai 1998

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT.

- Vu la loi n° 90-32 du 11 Décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin,
- Vu la Proclamation le 1^{er} Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996,
- Vu le Décret n° 96-128 du 09 Avril 1996 portant composition

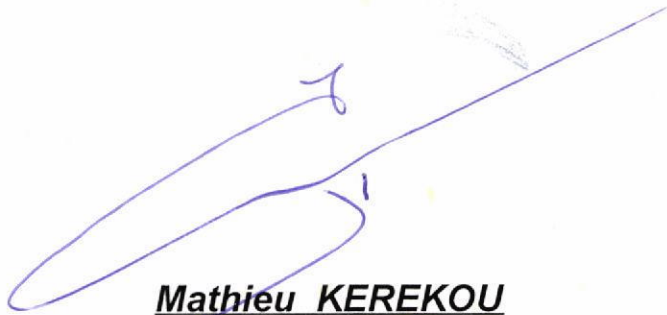
DECRETE

Article 1^{er} : Pour compter du 05 Mai 1998, Monsieur Emmanuel GOLOU, Ministre des Mines de l'Energie et de l'Hydraulique est chargé de l'intérim du Ministre de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises pendant l'absence de Monsieur Félix C. ADIMI.

Article 2 : Le Présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 5 Mai 1998.....

Par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 - AN 4 - CS 2 - CC 2 - CES 2 - HAAC 2 - PM 2 - MIPME 4 - MMEH 4 -
AUTRES MINISTERES 15 - SGG 4 - DEPARTEMENTS 6 - JORB 1.

/VS

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 98-165 ^{bis} DU 4 MAI 1998

portant approbation du Budget prévisionnel
du Bureau Béninois du Droit d'Auteur
(BUBEDRA) pour l'exercice 1998.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Loi N° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la
République du Bénin ;

VU la Loi N°94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et
fonctionnement des Offices à caractères social, culturel et
scientifique ;

VU la Proclamation le 1er avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des
résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;

VU le Décret N°96-128 du 09 avril 1996 portant composition du
Gouvernement ;

VU le Décret N°96-402 du 18 septembre 1996 fixant les structures de la
Présidence de la République et les Ministères ;

VU le Décret N°97-170 du 07 avril 1997 portant attributions, organisation
et fonctionnement du ministère de la Culture et de la Communication ;

VU le Décret N°97-166 du 07 avril 1997 portant attributions,
organisation et fonctionnement du Ministère du Plan, de la
Restructuration Economique et de la Promotion de l'Emploi ;

VU le Décret N°93-114 du 25 mai 1993 portant attributions, organisation
fonctionnement du Bureau Béninois du Droit d'Auteur (BUBEDRA) ;

.../...

SUR rapport conjoint du Ministre de la Culture et de la Communication et du Ministre du Plan, de la Restructuration économique et de la Promotion de l'Emploi ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 22 avril 1998 ;

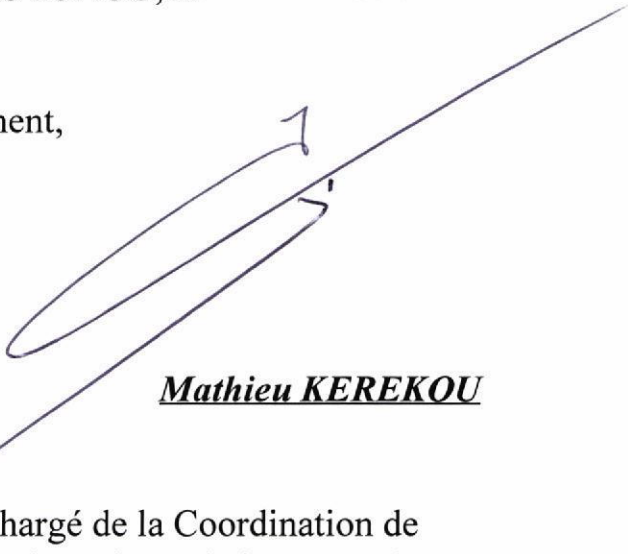
DECRETE :

Article 1er : Est approuvé le Budget prévisionnel du Bureau Béninois du Droit d'Auteur (BUBEDRA) pour l'exercice 1998 tel qu'il figure en annexe à ce Décret.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.-

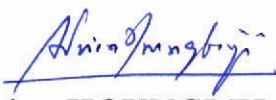
Fait à COTONOU, le 4 Mai 1998

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

Le Premier Ministre, chargé de la Coordination de
l'Action Gouvernementale et des Relations avec les
Institutions, Porte-Parole du Gouvernement,



Adrien HOUNGBEDJI

.../...

Le Ministre de la Culture et de la
Communication,



Timothée A. ZANNOU

Le Ministre du Plan, de la Restructu-
ration Economique et de la Promotion
de l'Emploi,



Albert TEVOEDJRE

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 HAAC 2 CES 2 PM 4 MCC 4
MPREPE 4 AUTRES MINISTERES 15 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-
DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-
CSM-IGAA 3 UNB-FASJEP-ENA 3 JO 1.-